

IMPUTATION BUDGETAIRE
Compte 2111 - 655

RAPPORT N° 00/6-52
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN
(Consort DREXAN / Ruelle Sanisal / Butor / AY 334)

Dans le cadre du projet de développement du quartier du Butor, la Commune a engagé une opération de RHI qui s'est notamment traduite par la construction de logements sociaux.

Les enjeux de l'aménagement ont également conduit la Commune à initier une action foncière qui s'est concrétisée par l'acquisition de plusieurs parcelles (confer le plan en annexe).

Dans ce cadre, et en vue de renforcer sa maîtrise foncière dans ce secteur, la Commune a la possibilité d'acquérir un bien situé en façade de la Ruelle Sanisal, d'une superficie de 179 m², propriété des consorts DREXAN.

Compte tenu de la position stratégique du terrain situé dans l'îlot 3 de la ZRHI du Butor, cette acquisition revêt donc un intérêt certain.

Les services du Domaine ont estimé ce bien à hauteur de 143 200 Francs.

Je vous demande donc de vous prononcer sur l'acquisition du terrain des consorts DREXAN au prix de 143 200 Francs conforme à l'estimation des services du Domaine, et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/06-52
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**ACQUISITION DE TERRAIN
(Consort DREXAN / Ruelle Sanisal / Butor / AY 334)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/06-52 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites commissions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

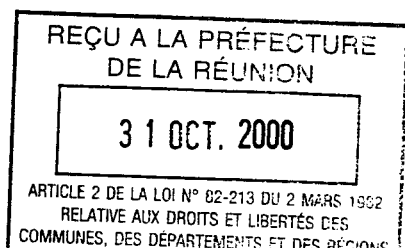
Autorise le Maire à procéder à l'acquisition du terrain cadastré AY n° 334 des consorts DREXAN, sis Ruelle Sanisal au Butor, au prix de 143 200 Francs conforme à l'estimation des services du Domaine.

ARTICLE 2

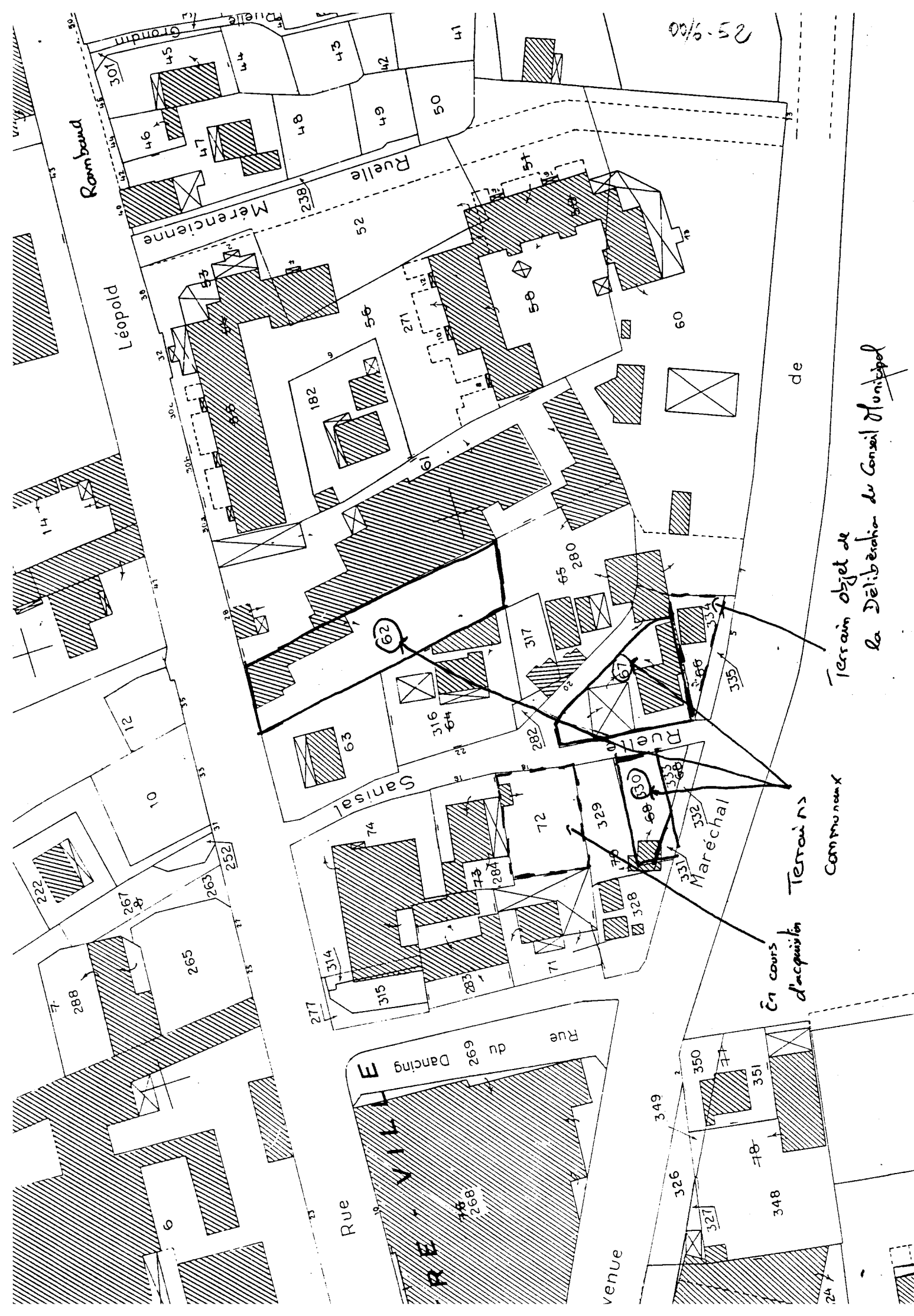
Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



25-9/00



Terrain objet de
la Délibération du Conseil Municipal

En cours
d'acquisition
Terrains
Communaux

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

N° 7300

Brigade d'Evaluation Domaniale
 Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
 1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
 BP 7015

AVIS DU DOMAINE

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
 Tel : (02 62) 48 69 31

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : VV 1261-00 Evalueur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT
 ACQUISITION AMIABLE

- 1 Service consultant : ~~COMMUNE DE SAINTE MARIE~~
- 2 Date de la consultation : 8 Juin 2000
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Aménagement
- 4 Propriétaire présumé : Mr DREXAN
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
 Commune de : SAINT DENIS
 Parcelle ~~AX~~ 335. Terrain de 179m².
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
 sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
 au POS : zone NAUC
 VRD complets
- 6 Origine de propriété : ancienne
- 7 Situation locative : libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle :
 179m² x 800 F = 143 200 F
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10%

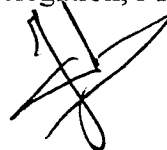
12 Observations particulières :

-indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf Instruction 9 G 1982)

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 31/07/00

Le Directeur des Services Fiscaux
 par délégation, l'Inspecteur



J-C LELIEVRE

